

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 novembre 2021

L'an 2021, le 29 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents** : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Corinne COLLIGNON, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

**Absents excusés** : Mme Marie LAHR a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DI FIORE  
Mme Magali CLARY a donné pouvoir à Mme Céline AUBRY  
Monsieur Romuald COCU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOUIS

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 23 novembre 2021

**Date d'affichage** : 23 novembre 2021

**Acte rendu exécutoire** :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES  
le : 2 décembre 2021

et publication ou notification  
du : 2 décembre 2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur Sébastien GIRARD

**Objet(s) des délibérations** :

#### SOMMAIRE

ENCAISSEMENT CHEQUES GROUPAMA 2021\_049

TARIFS 2022 2021\_050

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 MISE EN PLACE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 2021\_051

DEMANDE DE SUBVENTION 2021\_052

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION ARDENNE MÉTROPOLÉ 2021\_053

ANNULLATION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR LA SOCIÉTÉ SCHAEFER 2021\_054

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021\_055

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURE LAVOIR MALBROUGH 2021\_056

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURES CASERNE POMPIERS ET MAIRIE 2021\_057

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : TRAVAUX RÉSERVE INCENDIE À ROGISSART 2021\_058

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : RÉFECTION VOIRIE À ROGISSART 2021\_059

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE 2021\_060

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 14 octobre 2021.

#### ENCAISSEMENT CHÈQUES GROUPAMA – 2021\_049

Pour faire suite à l'indemnisation accordé par la Société GROUPAMA, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'encaissement des chèques de Groupama d'un montant total de 2992.00 € (2244.00 € + 748.00€) correspondant aux dégradations causées le 29 août 2021 à la buvette du Foot, la buvette des Boules et la salle polyvalente.

## TARIFS 2022 2021\_050

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| <b>Sarts</b>                    | 40,00 €  |
| <b>Stockage de bois</b>         | 76,00 €  |
| <b>Concessions au cimetière</b> |          |
| 30 ans                          | 150,00 € |
| 50 ans                          | 190,00 € |
| <b>Columbarium</b>              |          |
| 30 ans                          | 760,00 € |

### LOCATIONS DIVERSES

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| Salle polyvalente par jour | 90,00 € |
| Café d'enterrement         | 45,00 € |

Grande salle des fêtes

#### a) Extérieur au village

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Journée ou soirée en semaine   | 260,00 € |
| Journée ou soirée avec cuisine | 310,00 € |
| week-end                       | 670,00 € |
| week-end + 1 jour              | 850,00 € |

#### **b)**

##### Habitants

|   |          |
|---|----------|
| Journée ou soirée en semaine (cuisine comprise) | 180,00 € |
| week-end  | 390,00 € |
| week-end + 1 jour                               | 500,00 € |

#### c) associations locales

2 locations gratuites - 1 location demi-tarif - les autres plein tarif par année civile

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| journée ou soirée (cuisine comprise) | 180,00 € |
| week-end                             | 390,00 € |
| week-end + 1 jour                    | 500,00 € |

#### **Location tables, bancs et chaises**

|        |        |
|--------|--------|
| Table  | 1,00 € |
| Banc   | 3,00 € |
| Chaise | 2,00 € |

**Droits de photocopie** 0,20 €

**Monnayeur salle des sports** 1,00 €/h

#### **Droits de place**

|             |         |
|-------------|---------|
| forains     | 50,00 € |
| occasionnel | 15,00 € |

**Livre "Les Cloutiers"** 10,00 €

**CD orgue** 15,00 €

|   |         |
|---|---------|
| <b>Participation repas de fin d'année</b> | 28,00 € |
| <b>Bon aux anciens</b>                    | 28,00 € |
| <b>Fournitures scolaires/élève/an</b>     | 40,00 € |

#### **REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLES MUNICIPALES**

|   |          |
|---|----------|
| assiette  | 3,00 €   |
| bac inox  | 20,00 €  |
| broc à eau  | 3,00 €   |
| <br>  |          |
| casseroles, passoire conique, plaque à rôtir et poêle, passe-bouillon | 40,00 €  |
| corbeille osier   | 4,00 €   |
| <br>  |          |
| couteaux à pain et à fromage  | 10,00 €  |
| couteaux de cuisine   | 30,00 €  |
| couverts  | 2,00 €   |
| faitout avec couvercle  | 100,00 € |
| <br>  |          |
| louche, fouet, écumoire, pelle à tarte                                | 10,00 €  |
| percolateur   | 500,00 € |
| planche à rigole  | 30,00 €  |
| plat  | 15,00 €  |
| plateau stratifié, ramasse couvert                                    | 10,00 €  |
| <br>  |          |
| saladier saucière   | 6,00 €   |
| salière poivrière   | 3,00 €   |
| tasse ou soucoupe   | 2,00 €   |
| <br>  |          |
| tire-bouchon limonadier   | 6,00 €   |
| verre   | 2,00 €   |
| verseuse  | 30,00 €  |

#### **EXTRASCOLAIRE**

Le Conseil Municipal approuve unanimement les tarifs pour les centres aérés de l'année 2022 établis à partir des quotients familiaux à savoir :

##### **ENFANTS DE GESPUNSART (QF de 0 à 450) forfait la journée**

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 1er enfant  | 4,00 € | la journée |
| 2ème enfant | 3,00 € | la journée |

##### **ENFANTS DE GESPUNSART (QF de 451 à 630) forfait la journée**

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 1er enfant  | 5,00 € | la journée |
| 2ème enfant | 4,00 € | la journée |

##### **ENFANTS DE GESPUNSART (QF > à 630) forfait la journée**

|             |         |            |
|-------------|---------|------------|
| 1er enfant  | 11,00 € | la journée |
| 2ème enfant | 10,00 € | la journée |

**ENFANTS DE L'EXTERIEUR SANS DISTINCTION DU NOMBRE D'ENFANTS (QF de 0 à 450)  
forfait la journée**

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| (QF de 0 à 450) forfait la journée   | 7,00 € la journée  |
| (QF de 451 à 630) forfait la journée | 9,00 € la journée  |
| (QF > à 630) forfait la journée      | 15,00 € la journée |

**PERISCOLAIRE**

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Cantine             | 5,00 €              |
| Garderie QF < à 630 | 0,35 € la 1/2 heure |
| Garderie QF > à 630 | 0,60 € la 1/2 heure |

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 MISE EN PLACE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 2021\_051**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 18 Octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

**DÉCIDE**

- d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

**DEMANDE DE SUBVENTION 2021\_052**

Après étude du dossier de demande de subvention de l'association « Les Torécoliers » par la commission des finances qui a donné un avis favorable à l'unanimité et après avoir entendu l'exposé de Madame Corine COLLIGNON 2ème adjointe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 800.00 €.

**AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION ARDENNE MÉTROPOLE 2021\_053**

Ardenne Métropole a adopté en 2015 un schéma de mutualisation répondant aux cinq objectifs suivants :

- faire à plusieurs ce qu'il est difficile voire impossible de faire seul,
- accroître le niveau d'expertise des services en partageant le coût des ressources,
- maîtriser les dépenses de gestion notamment en évitant les doublons,

- développer la convergence des politiques publiques et des pratiques professionnelles,
- renforcer les synergies entre les communes membres et Ardenne Métropole.

Afin de poursuivre la démarche engagée en matière de pilotage de la mutualisation, Ardenne Métropole a fait le choix de mettre à jour le schéma de mutualisation de 2015, pour le mandat 2020/2026. Le schéma doit permettre d'échanger et de fixer des objectifs sur la mutualisation des services.

Un nouveau schéma a été transmis afin que les conseils municipaux donnent leur avis,

Après concertation, l'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable au nouveau schéma de mutualisation d'Ardenne Métropole.

#### **ANNULLATION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR LA SOCIETE SCHAEFER 2021\_054**

Des recherches ont été entreprises concernant la société Schaefer afin de récupérer les documents nécessaires au remboursement de la retenue de garantie de 5% pour le marché de la restructuration de l'école et de la mairie, Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Société Schaefer a cessé son activité.

En conséquence, la retenue de garantie d'un montant de 1476.00 € ne peut pas être versée par la Trésorerie.

Un titre sera émis au compte 2313 pour régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'émission de ce titre.

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021\_055**

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget ne saurait être invoqué au-delà du 31 décembre 2021. Afin de ne causer aucun préjudice financier aux entreprises intervenant au profit de la commune, Monsieur le Maire, conformément aux règles en vigueur, propose, dans l'attente du prochain budget, de prendre toute mesure nécessaire au règlement des dépenses d'investissement. Il a été décidé en commission des finances, ce qui suit :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021 soit :

| CHAPITRE             | BUDGET 2021        | MONTANT DES 25%    |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| 20                   | 13360.63 €         | 3340.16 €          |
| 21                   | 116062.00 €        | 29015.50 €         |
| 23                   | 318898.53 €        | 79724.64 €         |
| <b>MONTANT TOTAL</b> | <b>448321.16 €</b> | <b>112080.30 €</b> |

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURE LAVOIR MALBROUGH 2021\_056**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation de la toiture de la fontaine du Malbrough est envisagée, afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 12 099.38 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant équivalent à 50% des travaux soit : 6 049.69 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS, 1<sup>er</sup> Adjoint aux travaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du projet de rénovation de la toiture du lavoir du Malbrough
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURES CASERNE POMPIERS ET MAIRIE 2021\_057**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de rénovation de la toiture de la caserne des pompiers et de la toiture du bâtiment école mairie est envisagé pour l'année 2022.

Le montant des travaux est estimé à 15317.06 € HT pour la caserne des pompiers

Le montant des travaux est estimé à 23626.16 € HT pour le bâtiment école mairie

Soit un total de 38943.22 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant équivalent à 50% des travaux soit :

19471.61 € HT décomposé comme suit :

- 7658.53 € HT pour la caserne des pompiers
- 11813.08 € HT pour le bâtiment école et la mairie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS, 1<sup>er</sup> Adjoint aux travaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du projet de rénovation de la toiture de la caserne des pompiers et du bâtiment école mairie.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **APPEL À PROJET DETR ET DSIL : TRAVAUX RÉSERVE INCENDIE À ROGISSART 2021\_058**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'une réserve incendie à Rogissart est envisagé afin d'être en conformité avec la protection incendie et permettre aux services des pompiers d'être rapidement opérationnel.

Le montant des travaux est estimé à 36275.00 € HT

Considérant que la DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories :

- Constructions scolaires
- Constructions publiques
- Aménagement du territoire
- Voirie - assainissement - alimentation en eau potable
- Ingénierie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité

- La validation du projet de création et de conformité incendie de la réserve incendie à Rogissart.
- Charge le Maire à faire une demande de subvention DETR.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 50 % des travaux soit 18137.50 €

#### TRAVAUX RÉSERVE INCENDIE Prévisionnel Financier

| DÉPENSES |  |  |
|----------|--|--|
|----------|--|--|

| Opérations      | Montant HT      | Montant TTC |
|-----------------|-----------------|-------------|
| Travaux commune | 36 275.00 Euros | 43 530.00 € |

| RECETTES |  |  |
|----------|--|--|
|----------|--|--|

| Nature                             | Montant HT     | Montant TTC                   |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|
| FCTVA                              | 5950.55 Euros  | 16.404% du montant HT travaux |
| Subvention ETAT                    | 18137.5 Euros  | 50% du montant HT des travaux |
| Autofinancement commune ou Emprunt | 12186.95 Euros |                               |

|                         |
|-------------------------|
| Total TTC : 43 530.00 € |
|-------------------------|

#### **APPEL À PROJET DETR ET DSIL : RÉFECTION VOIRIE À ROGISSART 2021\_059**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réfection de la voirie à Rogissart est envisagé pour l'année 2022.

Le montant des travaux est estimé à 46648.00 € HT

Considérant que la DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories :

- Constructions scolaires
- Constructions publiques
- Aménagement du territoire
- Voirie – assainissement – alimentation en eau potable
- Ingénierie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité

- La validation du projet de mise aux normes de réfection de la voirie à Rogissart.
- Charge le Maire à faire une demande de subvention DETR.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de l'État pour un montant équivalent à 30 % des travaux soit 13994.40 € HT

**TRAVAUX REFECTION DE VOIRIE ROGISSART**  
Prévisionnel Financier

|          |
|----------|
| DEPENSES |
|----------|

| Opérations      | Montant HT      | Montant TTC |
|-----------------|-----------------|-------------|
| Travaux commune | 46 648.00 Euros | 55 977.60 € |

|          |
|----------|
| RECETTES |
|----------|

| Nature                               | Montant HT      | Montant TTC                   |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| FCTVA                                | 7 652.13 Euros  | 16.404% du montant HT travaux |
| Subvention ETAT                      | 13 994.40 Euros | 30% du montant HT des travaux |
| Autofinancement commue ou<br>Emprunt | 25 001.47 Euros |                               |

|                         |
|-------------------------|
| Total TTC : 55 977.60 € |
|-------------------------|

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE 2021\_060**

Suite à la signature de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la commune pour le développement de la lecture ; la Commission des Affaires scolaires et la Commission des Fêtes et Vie Associatives et Culturelles se sont réunies le 24 novembre pour débattre et définir les conditions de réouverture de la bibliothèque municipale.

La Commission des Affaires scolaires et la Commission des Fêtes et Vie Associatives et Culturelles ont émis un avis favorable au projet de règlement intérieur élaboré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

En Mairie le 30 novembre 2021

Le Maire,  
Gilles MICHEL

